

INTITULE DU DIPLOME : DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE NOTARIAT

**Circuit de validation :****I. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF**Date d'ouverture prévisionnelle : 

|  |
|--|
| Septembre 2024 (mise à jour réglementaire) |
|--|

Composante(s) assurant la responsabilité pédagogique de la formation : 

|                |
|----------------|
| UFR DSEG NANCY |
|                |
|                |

Nom du responsable pédagogique de la formation : 

|                                       |
|---------------------------------------|
| Nicolas DAMAS                         |
| Professeur à l'Université de Lorraine |
|                                       |

Qualité :

Téléphone :

E-mail :

nicolas.damas@univ-lorraine.fr

Composante de rattachement :

UFR DSEG NANCY

Composante assurant la responsabilité administrative  
(inscription des étudiants, conventions ou contrats de  
formation, etc.) :

UFR DSEG NANCY

## II. OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION

Le diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) permet d'accéder à la profession de notaire. Il s'agit d'un **diplôme national** (et non strictement d'un DU) créé par le décret n° 2022-1298 du 7 octobre 2022 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat et réglementé par l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat, ainsi que par des conventions d'application nationale et locales conclues entre l'Université de Lorraine et l'Institut National des Formations Notariales (INFN).

Ces textes réglementaires et conventionnels définissent précisément le programmes des enseignements, le volume horaire et la structuration, ainsi que les modalités de contrôle de connaissances (la marge de manœuvre au sein de chaque Université est quasiment inexistante).

Cette formation est accessible aux étudiants titulaires d'un Master, de plein droit, pour les étudiants titulaires d'un Master mention droit notarial et, sur sélection, pour les étudiants titulaires d'un autre Master.

Le DESN prend la suite du Diplôme Supérieur de Notariat (DSN), créé au sein de l'UL en 2005. Le DSN continuera à être ouvert au sein de l'UL pour les étudiants ayant commencé ce cursus avant l'entrée en vigueur du DESN. Si ces étudiants n'ont pas, au 31 décembre 2027 au plus tard, achevé leur formation DSN, ils intègrent les études supérieures de notariat (DESN).

La formation dispensée en vue de l'obtention du diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) permet aux candidats d'acquérir la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale. D'une durée de vingt-quatre mois, cette formation comprend des enseignements portant sur des sujets qui présentent un intérêt particulier pour l'exercice de la profession de notaire. Elle est répartie en trois périodes consacrées respectivement à l'étude des thématiques correspondant aux différents aspects de la profession de notaire :

- le notaire, officier public et ministériel
- le notaire, expert judiciaire
- le notaire, entrepreneur libéral

Les enseignements sont dispensés par une équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs et de praticiens.

La formation se réalise en alternance avec un stage de vingt-quatre mois que les étudiants doivent accomplir au sein d'une étude notariale au moyen d'un contrat de travail qui peut prendre la forme notamment d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

A l'issue de cette formation de 24 mois d'enseignements et de 24 mois de stage, l'étudiant doit, au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite à toutes les périodes de formation, soutenir son rapport de stage ou son mémoire.

Le DESN est donc réparti sur 3 années universitaires.

### III. PUBLICS VISES

- a. **Type de public** : candidats titulaires d'un Master mention droit notarial (accès de plein droit) ou d'un autre Master (accès sur sélection)
- b. **Pré-requis et niveau d'entrée requis** : Master mention droit notarial (accès de plein droit) ou autre Master (accès sur sélection)

### IV. OPPORTUNITE DE LA CREATION

#### a. Opportunités vis-à-vis des besoins socio-économiques

*En quoi le projet répond-il à une demande socio-économique, en particulier de branche professionnelle, fédération d'entreprises, entreprises, collectivités...? Avez-vous repéré des besoins ou des évolutions de qualifications sur le marché de l'emploi ?*

Le diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) est créé par l'arrêté n° 2022-1298 du 7 octobre 2022 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat et cadré par l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat, ainsi que par des conventions d'application nationale et locales conclues entre l'Université de Lorraine et l'Institut National des Formations Notariales (INFN).

Il répond aux besoins locaux de la profession notariale dans la mesure où il demeure le principal diplôme permettant d'accéder à la profession de notaire, conformément à l'article 3, 6° du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

#### b. Opportunités au regard de l'offre de formation existante (UL et hors UL)

*Si des formations proches existent à l'UL, quelle est la spécificité de ce DU ?*

*En quoi le projet de DU répond-il à des besoins non satisfaits par rapport aux besoins du marché (au niveau local/territorial, régional, national, international)*

Le diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) a vocation à remplacer l'actuel diplôme supérieur de notariat (DSN) actuellement délivré par la Faculté de droit de Nancy. Ce dernier coexistera cependant jusqu'en 2027, le temps que les étudiants actuellement inscrits en DSN le terminent sous sa forme actuelle. Le nouveau DESN ne concernera que les étudiants s'y inscrivant à partir de septembre 2024.

L'actuel DSN et le nouveau DESN constituent les seuls diplômes proposés par l'Université de Lorraine qui permettent l'accès à la profession de notaire.

Dans le Grand Est, le DSN (puis le DESN) est également proposé à l'université de Strasbourg (mais pas à Reims). En Bourgogne Franche Comté, seule l'université de Bourgogne propose un DSN (puis un DESN).

Il offre des débouchés professionnels aux étudiants titulaires d'un Master en droit dans la mesure où il est accessible aux étudiants titulaires d'un Master, de plein droit pour les étudiants titulaires d'un Master mention droit notarial et, sur sélection, pour les étudiants titulaires d'un autre Master.

Ce diplôme répond directement aux besoins de la profession notariale.

## V. PARTENARIATS ENGAGES

- *Quelles collaborations internes (autres laboratoires, composantes, etc.) et/ou quels partenariats externes sont envisagés ?*
- *Quelle est la nature de la collaboration ?*

Le DESN est le fruit d'un double partenariat.

Un premier partenariat avec la Chambre interdépartementale des Notaires de Nancy qui subventionne le Master 2 mention droit notarial, dont l'obtention permet un accès de droit au DESN

Un deuxième partenariat avec l'Institut National des Formations Notariales (INFN). Celui-ci résulte de l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat, dont l'article 2 dispose : « *les études supérieures de notariat sont assurées par l'Institut national des formations notariales et par les établissements publics d'enseignement supérieur qui ont conclu avec lui la convention prévue à cet effet* ».

Il se concrétise par la régularisation d'une convention nationale et d'une convention locale conclues entre l'Université de Lorraine et l'INFN. Les projets de ces conventions sont joints aux présentes.

**Joindre dossiers et lettres d'intention**

## VI. FINALITES – REFERENTIELS D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES

### a. Finalités professionnelles

CF. Codes ROME : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/decouvrir-le-marche-du-travail/les-fiches-metiers.html>

| Métier(s) visé(s)                          | Code ROME |
|--|-----------|
| Notaire                                    |           |
| Aide et médiation judiciaire               | K1901     |
| Conseil en gestion de patrimoine financier | C1205     |
| Collaboration juridique                    | K1902     |
| Défense et conseil juridique               | K1903     |
|  |           |

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |

### b. Poursuite d'études envisagées éventuellement

Le DESN constitue en principe l'aboutissement du parcours universitaire de l'étudiant qui peut exercer la profession de notaire.

Il est néanmoins envisageable de le compléter par l'obtention de certifications ou spécialités, voire par un doctorat.

### c. Référentiel d'activités et de compétences

#### REFERENTIEL D'ACTIVITES (Situations de travail et activités exercées)

Savoir rédiger des actes notariés  
Savoir utiliser des logiciels de rédaction d'actes  
Se comporter en officier public ministériel, impliquant le respect de règles déontologiques  
Savoir traduire juridiquement le problème d'un client afin de lui apporter une réponse juridique  
Savoir conseiller utilement des clients

#### REFERENTIEL DE COMPETENCES (Compétences et acquis d'apprentissage correspondants)

##### **Bloc 1 : Usages avancés et spécialisés des outils numériques**

C1-1 : Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention

C1-2 : Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine

→ le principal **acquis d'apprentissage** de ce bloc de compétences est de maîtriser les outils numériques utilisés par la pratique notariale

##### **Bloc 2 : Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés**

C2-1 : Mobiliser les savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale

C2-2 : Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

C2-3 : Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

C2-4 : Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux

C2-5 : Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

→ le principal **acquis d'apprentissage** de ce bloc de compétences est d'acquérir le savoir être du travail en étude

### **Bloc 3 : Communication spécialisée pour le transfert de connaissances**

C3-1 : Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation

C3-2 : Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère

→ le principal **acquis d'apprentissage** de ce bloc de compétences est de maîtriser les techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale

### **Bloc 4 : Appui à la transformation en contexte professionnel**

C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe

C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

→ le principal **acquis d'apprentissage** de ce bloc de compétences est d'acquérir les connaissances indispensables relatives au statut de notaire, à son rôle et ses devoirs.

### **Acquis d'apprentissage**

- acquérir les connaissances indispensables relatives au statut de notaire, à son rôle et ses devoirs.
- acquérir la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale
- acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice individuel ou en société de la profession de notaire
- acquérir la maîtrise les outils numériques utilisés par la pratique notariale
- acquérir le savoir être du travail en étude

## **VII. NIVEAU DE LA FORMATION**

*CF Notice d'aide paragraphe « Niveaux de qualification : le cadre national des certifications professionnelles »*

Niveau de qualification indicatif en sortie de diplôme : Niveau RNCP 6 (équivalent Bac + 7).

Seule l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP permet d'attester d'un niveau de qualification.

## **VIII. IDENTIFICATION DES ENSEIGNEMENTS ET CONTRIBUTION AUX COMPETENCES (ET AUX BLOCS LE CAS ECHEANT)**

*CF. Notice d'aide paragraphe « Identification des enseignements et contribution des enseignements aux compétences »*

| Bloc de compétences<br>(si enregistrement RNCP<br>envisagé)                  | Compétences  | Enseignements associés,<br>contribuant au bloc de<br>compétences  |
|--|--|---|
| Bloc 1 : Usages avancés et<br>spécialisés des outils numériques              | C1-1 : Identifier les usages numériques<br>et les impacts de leur évolution sur le ou<br>les domaines concernés par la mention<br>C1-2 : Se servir de façon autonome des<br>outils numériques avancés pour un ou<br>plusieurs métiers ou secteurs de<br>recherche du domaine   | EC 1-1 : L'acte notarié<br>EC 1-6 : Les outils et ateliers<br>numériques  |
| Bloc 2 : Développement et<br>intégration de savoirs hautement<br>spécialisés | C2-1 : Mobiliser les savoirs hautement<br>spécialisés, dont certains sont à l'avant-<br>garde du savoir dans un domaine de<br>travail ou d'études, comme base d'une<br>pensée originale<br>C2-2 : Développer une conscience<br>critique des savoirs dans un domaine<br>et/ou à l'interface de plusieurs<br>domaines<br>C2-3 : Résoudre des problèmes pour<br>développer de nouveaux savoirs et de<br>nouvelles procédures et intégrer les<br>savoirs de différents domaines<br>C2-4 : Apporter des contributions<br>novatrices dans le cadre d'échanges de<br>haut niveau, et dans des contextes<br>internationaux<br>C2-5 : Conduire une analyse réflexive<br>et distanciée prenant en compte les<br>enjeux, les problématiques et la<br>complexité d'une demande ou d'une<br>situation afin de proposer des solutions<br>adaptées et/ou innovantes en respect<br>des évolutions de la réglementation | EC 1-1 : L'acte notarié<br>EC 2-1 : Régimes<br>matrimoniaux<br>EC 2-2 : Successions et<br>libéralités<br>EC 2-3 : Techniques<br>liquidatives<br>EC 2-4 : Fiscalité patrimoniale<br>EC 2-5 : Droit international<br>privé des personnes et de la<br>famille<br>EC 3-1 : Droit de la vente<br>immobilière<br>EC 3-2 : Droit de la<br>copropriété<br>EC 3-3 : Droit de l'urbanisme<br>EC 3-4 : Droit rural<br>EC 3-5 : Droit des baux civils<br>EC 4-1 : Sociétés civiles et<br>commerciales<br>EC 4-2 : Opérations sur fonds<br>de commerce<br>EC 4-3 : Droit des entreprises<br>en difficulté<br>EC 4-4 : Droit fiscal des<br>affaires |
| Bloc 3 : Communication<br>spécialisée pour le transfert de<br>connaissances  | C3-1 : Identifier, sélectionner et<br>analyser avec esprit critique diverses<br>ressources spécialisées pour<br>documenter un sujet et synthétiser ces<br>données en vue de leur exploitation<br>C3-2 : Communiquer à des fins de<br>formation ou de transfert de<br>connaissances, par oral et par écrit, en<br>français et dans au moins une langue<br>étrangère   | EC 5-2 : Langue étrangère   |
| Bloc 4 : Appui à la transformation<br>en contexte professionnel              | C4-1 : Gérer des contextes<br>professionnels ou d'études complexes,<br>imprévisibles et qui nécessitent des<br>approches stratégiques nouvelles  | EC 1-1 : L'acte notarié<br>EC 1-2 : Déontologie et<br>responsabilité notariale  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe   | EC 1-3 : La profession notariale<br>EC 1-4 : Contribution du notaire aux finances publiques<br>EC 1-5 : Les humanités notariales   |
|  | C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif | EC 1-6 : Les outils et ateliers numériques<br>EC 2-1 : Régimes matrimoniaux<br>EC 2-2 : Successions et libéralités   |
|  | C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité   | EC 2-3 : Techniques liquidatives<br>EC 2-4 : Fiscalité patrimoniale<br>EC 2-5 : Droit international privé des personnes et de la famille   |
|  | C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale  | EC 3-1 : Droit de la vente immobilière<br>EC 3-2 : Droit de la copropriété<br>EC 3-3 : Droit de l'urbanisme<br>EC 3-4 : Droit rural<br>EC 3-5 : Droit des baux civils<br>EC 4-1 : Sociétés civiles et commerciales<br>EC 4-2 : Opérations sur fonds de commerce<br>EC 4-3 : Droit des entreprises en difficulté<br>EC 4-4 : Droit fiscal des affaires<br>EC 5-1 : Expertise entrepreneuriale |

## IX. MAQUETTE DE LA FORMATION

| N° UE                       | Intitulé de l'UE  | Compétences N°  | Répartition du nombre d'heures selon les différentes modalités pédagogiques |
|-----------------------------|---|---|---|
| <b>1<sup>RE</sup> Année</b> |   |   |   |
| <b>UE 1</b>                 | <b>Le notaire, officier public ministériel</b><br>EC 1-1 : L'acte notarié<br>EC 1-2 : Déontologie et responsabilité notariale<br>EC 1-3 : La profession notariale | <b>C1-1 ; C1-2<br/>C4-1 ; C4-2 ;<br/>C4-3 ; C4-4 ;<br/>C4-5</b> | Nb h CM : 85<br>Nb h TD : 00<br>Nb h TP : 00<br>Nb h éq TD : 00             |

|                                      |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
|                                      | EC 1-4 : Contribution du notaire aux politiques publiques<br>EC 1-5 : Les humanités notariales<br>EC 1-6 : Les outils et ateliers numériques   |  |  |
| <b>UE 2</b>                          | <b>Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et techniques liquidatives</b><br>EC 2-1 : Régimes matrimoniaux<br>EC 2-2 : Successions et libéralités<br>EC 2-3 : Techniques liquidatives<br>EC 2-4 : Fiscalité patrimoniale<br>EC 2-5 : Droit international privé des personnes et de la famille | <b>C2-1 ; C2-2 ;<br/>C2-3 ; C2-4 ;<br/>C2-5<br/>C4-1 ; C4-2 ;<br/>C4-3 ; C4-4 ;<br/>C4-5</b>                                 | Nb h CM : 90<br>Nb h TD : 00<br>Nb h TP : 00<br>Nb h éq TD : 00            |
| <b>UE 3</b>                          | <b>Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural</b><br>EC 3-1 : Droit de la vente immobilière<br>EC 3-2 : Droit de la copropriété<br>EC 3-3 : Droit de l'urbanisme<br>EC 3-4 : Droit rural<br>EC 3-5 : Droit des baux civils   | <b>C2-1 ; C2-2 ;<br/>C2-3 ; C2-4 ;<br/>C2-5<br/>C4-1 ; C4-2 ;<br/>C4-3 ; C4-4 ;<br/>C4-5</b>                                 | Nb h CM : 120<br>Nb h TD : 00<br>Nb h TP : 00<br>Nb h éq TD : 00           |
| <b>2ème<br/>Année</b>                |  |  |  |
| <b>UE 4</b>                          | <b>Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise</b><br>EC 4-1 : Sociétés civiles et commerciales<br>EC 4-2 : Opérations sur fonds de commerce<br>EC 4-3 : Droit des entreprises en difficulté<br>EC 4-4 : Droit fiscal des affaires   | <b>C2-1 ; C2-2 ;<br/>C2-3 ; C2-4 ;<br/>C2-5<br/>C4-1 ; C4-2 ;<br/>C4-3 ; C4-4 ;<br/>C4-5</b>                                 | Nb h CM : 90<br>Nb h TD : 00<br>Nb h TP : 00<br>Nb h éq TD : 00            |
| <b>UE 5</b>                          | <b>Le notaire, entrepreneur</b><br>EC 5-1 : Expertise entrepreneuriale<br>EC 5-2 : Langue étrangère  | <b>C3-1 ; C3-2<br/>C4-1 ; C4-2 ;<br/>C4-3 ; C4-4 ;<br/>C4-5</b>  | Nb h CM : 168<br>Nb h TD : 00<br>Nb h TP : 00<br>Nb h éq TD : 00           |
| <b>3e Année</b>                      |  |  |  |
| <b>UE 6</b>                          | <b>Stage (rapport de stage ou mémoire)</b>   | <b>C1-1 ; C1-2<br/>C2-1 ; C2-2 ;<br/>C2-3 ; C2-4 ;<br/>C2-5 ; C3-1 ;<br/>C3-2 ; C4-1 ;<br/>C4-2 ; C4-3 ;<br/>C4-4 ; C4-5</b> | Nb h CM : 00<br>Nb h TD : 00<br>Nb h TP : 00<br>Nb h éq TD : 00            |
| <b>Nombre<br/>total<br/>d'heures</b> |  |  | <b>Nb h CM : 553<br/>Nb h TD : 00<br/>Nb h TP : 00<br/>Nb h éq TD : 00</b> |

## X. MODALITES D'EVALUATION

### MCC&C : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

CF. Notice d'aide paragraphe « Les référentiels de quoi parle-on ? »

Le programme du DESN est réparti sur deux années pour les enseignements, et une 3<sup>e</sup> année est prévue afin de permettre la rédaction et soutenance du rapport de stage ou du mémoire

→ Indiquez pour chaque UE les modalités de contrôle, les coefficients appliqués et les modalités de validation du diplôme

| N° UE /<br>N° EC                 | Intitulé   | N° bloc                            | N° compétence   | Coef.    | Compensation        | Session           |   | MCC&C<br>Modalités d'évaluation   |
|----------------------------------|--|------------------------------------|---|----------|---------------------|-------------------|---|---|
|                                  |  |                                    |   |          | Oui/Non             | 1 (ou unique)     | 2 |   |
| <b>DESN 1<sup>re</sup> Année</b> |  |                                    |   |          |                     |                   |   |   |
| <b>UE 1</b>                      | <b>Le notaire, officier public ministériel</b>   |                                    |   | <b>1</b> | <b>OUI entre EC</b> | <b>3 sessions</b> |   | <b>Une Evaluation terminale commune à tous les EC :</b><br>1 écrit (4h) noté sur 20 (coefficient 1)<br>Et<br>1 oral exposé-discussion (20 min) avec préparation (30 min.) noté sur 20 (coefficient 1) |
| <i>EC 1-1</i>                    | L'acte notarié                                   | <b>Bloc 1</b><br><br><b>Bloc 4</b> | <b>C1-1 ;<br/>C1-2<br/>C4-1 ;<br/>C4-2 ;<br/>C4-3 ;<br/>C4-4 ;<br/>C4-5</b> |          |                     |                   |   |   |
| <i>EC 1-2</i>                    | Déontologie et responsabilité notariale          |                                    |   |          |                     |                   |   |   |
| <i>EC 1-3</i>                    | La profession notariale                          |                                    |   |          |                     |                   |   |   |
| <i>EC 1-4</i>                    | Contribution du notaire aux politiques publiques |                                    |   |          |                     |                   |   |   |
| <i>EC 1-5</i>                    | Les humanités notariales                         |                                    |   |          |                     |                   |   |   |
| <i>EC 1-6</i>                    | Les outils et ateliers numériques                |                                    |   |          |                     |                   |   |   |

|                                 |  |                                |  |             |                       |                   |  |
|---------------------------------|--|--------------------------------|--|-------------|-----------------------|-------------------|--|
| <b>UE 2</b>                     | <b>Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et techniques liquidatives</b> |                                |  | <b>1</b>    | <b>OUI (entre EC)</b> | <b>3 sessions</b> |  |
| <i>EC 2-1</i>                   | Régimes matrimoniaux   | <b>Bloc 2</b>                  | <b>C2-1 ;<br/>C2-2 ;<br/>C2-3 ;<br/>C2-4 ;<br/>C2-5<br/>C4-1 ;<br/>C4-2 ;<br/>C4-3 ;<br/>C4-4 ;<br/>C4-5</b> | CC :<br>1/3 |                       |                   | <b>Une Evaluation commune à tous les EC :</b><br><u>Contrôle continu</u> : (Coefficient 1) moyenne des deux notes suivantes :<br>- 1 écrit (1h) noté sur 20<br>- 1 oral exposé-discussion (20 min. après préparation d'1h00) noté sur 20<br><u>Contrôle terminal</u> : coefficient 2<br>- 1 écrit (4h) noté sur 20 |
| <i>EC 2-2</i>                   | Successions et libéralités   |                                |  |             |                       |                   |  |
| <i>EC 2-3</i>                   | Techniques liquidatives  |                                |  |             |                       |                   |  |
| <i>EC 2-4</i>                   | Fiscalité patrimoniale   |                                |  |             |                       |                   |  |
| <i>EC 2-5</i>                   | Droit international privé des personnes et de la famille                                       |                                |  |             |                       |                   |  |
| <b>UE 3</b>                     | <b>Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural</b>                              |                                |  | <b>1</b>    | <b>OUI (entre EC)</b> | <b>3 sessions</b> |  |
| <i>EC 3-1</i>                   | Droit de la vente immobilière  | <b>Bloc 2</b>                  | <b>C2-1 ;<br/>C2-2 ;<br/>C2-3 ;<br/>C2-4 ;<br/>C2-5<br/>C4-1 ;<br/>C4-2 ;<br/>C4-3 ;<br/>C4-4 ;<br/>C4-5</b> | CC :<br>1/3 |                       |                   | <b>Une Evaluation commune à tous les EC :</b><br><u>Contrôle continu</u> : (Coefficient 1) moyenne des deux notes suivantes :<br>- 1 écrit (1h) noté sur 20<br>- 1 oral exposé-discussion (20 min. après préparation d'1h00) noté sur 20<br><u>Contrôle terminal</u> : coefficient 2<br>- 1 écrit (4h) noté sur 20 |
| <i>EC 3-2</i>                   | Droit de la copropriété  |                                |  |             |                       |                   |  |
| <i>EC 3-3</i>                   | Droit de l'urbanisme   |                                |  |             |                       |                   |  |
| <i>EC 3-4</i>                   | Droit rural  |                                |  |             |                       |                   |  |
| <i>EC 3-5</i>                   | Droit des baux civils  |                                |  |             |                       |                   |  |
| <b>DESN 2<sup>e</sup> année</b> |  |                                |  |             |                       |                   | <b>Pas de compensation entre les UE</b>  |
| <b>UE 4</b>                     | <b>Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise</b>                           |                                |  | <b>1</b>    | <b>OUI (entre EC)</b> | <b>3 sessions</b> |  |
| <i>EC 4-1</i>                   | Sociétés civiles et commerciales   | <b>Bloc 2</b><br><b>Bloc 4</b> | <b>C2-1 ;<br/>C2-2 ;<br/>C2-3 ;<br/>C2-4 ;<br/>C2-5</b>  |             |                       |                   | <b>Une Evaluation commune à tous les EC :</b>  |

|                                 |                                     |  |  |             |            |                   |  |   |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|--|-------------|------------|-------------------|--|---|
| <i>EC 4-2</i>                   | Opérations sur fonds de commerce    |  | <b>C4-1 ;<br/>C4-2 ;<br/>C4-3 ;<br/>C4-4 ;<br/>C4-5</b>  | CC :<br>1/3 |            |                   |  | <u>Contrôle continu</u> : (Coefficient 1) : moyenne des deux notes suivantes :<br>- 1 écrit (1h) noté sur 20<br>- 1 oral exposé-discussion (20 min. après préparation d'1h00) noté sur 20<br><u>Contrôle terminal</u> : coefficient 2<br>- 1 écrit (4h) noté sur 20 |
| <i>EC 4-3</i>                   | Droit des entreprises en difficulté |  |  | CT :<br>2/3 |            |                   |  |   |
| <i>EC 4-4</i>                   | Droit fiscal des affaires           |  |  |             |            |                   |  |   |
| <b>UE 5</b>                     | <b>Le notaire, entrepreneur</b>     |  | <b>C3-1 ;<br/>C3-2</b>   | <b>1</b>    | <b>NON</b> |                   |  | <b>Pas de compensation entre les EC</b>   |
| <i>EC 5-1</i>                   | Expertise entrepreneuriale          | <b>Bloc 3</b>                                  | <b>C4-1 ;<br/>C4-2 ;</b>   |             |            | 2 sessions        |  | - 1 oral (20 min. sans préparation)   |
| <i>EC 5-2</i>                   | Langue étrangère                    | <b>Bloc 4</b>                                  | <b>C4-3 ;<br/>C4-4 ;<br/>C4-5</b>  |             |            | 3 sessions        |  | - 1 QCM   |
| <b>DESN 3<sup>e</sup> Année</b> |                                     |  |  |             |            |                   |  | <b>Pas de compensation entre les UE</b>   |
| <b>UE 6</b>                     | <b>Stage</b>                        | <b>Bloc 1<br/>Bloc 2<br/>Bloc 3<br/>Bloc 4</b> | <b>C1-1 ;<br/>C1-2<br/>C2-1 ;<br/>C2-2 ;<br/>C2-3 ;<br/>C2-4 ;<br/>C2-5 ;<br/>C3-1 ;<br/>C3-2 ;<br/>C4-1 ;<br/>C4-2 ;<br/>C4-3 ;<br/>C4-4 ;<br/>C4-5</b> | <b>1</b>    |            | <b>2 sessions</b> |  | Rapport de stage ou mémoire + soutenance notée sur 20   |

**Remarques éventuelles sur les modalités d'obtention du diplôme :****UE 1. Le notaire, officier public et ministériel**

L'UE est validée si la moyenne des deux notes est supérieure ou égale à 10/20. L'étudiant ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 est autorisé à poursuivre sa formation et se présente à la prochaine session d'examens de cette UE. En cas d'échec à cette nouvelle session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens de cette UE. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

**UE 2. Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et techniques liquidatives**

L'UE est validée si la moyenne globale (1/3 CC et 2/3 CT) est supérieure ou égale à 10/20. Si la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examen qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10/20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10/20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas d'échec à cette session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

**UE 3. Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural**

L'UE est validée si la moyenne globale (1/3 CC et 2/3 CT) est supérieure ou égale à 10/20. Si la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examen qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10/20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10/20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas d'échec à cette session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

**UE 4. Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise**

L'UE est validée si la moyenne globale (1/3 CC et 2/3 CT) est supérieure ou égale à 10/20. Si la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examen qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10/20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10/20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas d'échec à cette session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

**UE 5. Le notaire, entrepreneur**

L'UE est validée si la note obtenue à chaque EC est supérieure ou égale à 10/20, sans compensation possible entre les deux EC.

L'EC 5-1 est validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Si la note est inférieure à 10/20, l'étudiant est soumis à une session de rattrapage qui est organisée dans les 15 jours de la publication des résultats de l'étudiant. Si la note à cette épreuve de rattrapage est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné et il est mis fin à sa formation.

L'EC 5-2 est validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Si la note obtenue est inférieure à 10/20, l'étudiant est soumis à une épreuve de rattrapage qui est organisée dans les quinze jours de la publication des résultats de l'étudiant. Si la note est encore inférieure à 10/20, l'étudiant peut poursuivre sa formation, mais doit se présenter à la prochaine session d'examen de langue.

UE 6. Le stage (rapport de stage ou mémoire)

A l'issue des trois périodes de formation et après l'obtention du certificat de fin de stage, les étudiants soutiennent au choix un rapport de stage ou un mémoire

La soutenance a lieu devant un jury composé de trois personnes dont un universitaire et un notaire ou collaborateur de notaire désignés conjointement par le directeur du site d'enseignement de l'Institut national des formations notariales et le directeur du diplôme. Tant les universitaires que les notaires peuvent être honoraires.

Elle évalue la qualité des travaux de l'étudiant, son aptitude à les situer dans leur contexte et ses qualités d'exposition.

Le jury prévu à l'article 18 du décret du 5 juillet 1973 susvisé attribue une note de 0 à 20. La soutenance est validée si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Si la note est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant présente son rapport de stage ou son mémoire à l'occasion d'une nouvelle soutenance. En cas d'échec à cette dernière soutenance, il est mis fin à sa formation.

Le rapport de stage ou le mémoire, doit être soutenu au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite à toutes les périodes de formation, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'Institut national des formations notariales après avis du directeur du diplôme et du directeur de site de l'Institut national des formations notariales concerné.

Est dispensé de rapport de stage ou de mémoire l'étudiant qui a suivi avec succès une formation de spécialisation d'au moins cent-vingt heures ou une formation diplômante à l'étranger, sous réserve qu'elle figure sur la liste des formations établie par l'Institut national des formations notariales.

Précision commune à toutes les UE

Il n'y a pas de compensation entre les UE (quelle que soit l'année concernée) : la moyenne obtenue à chaque UE doit être supérieure ou égale à 10/20

Au sein des UE 1 à 4 :

Les différents EC sont évalués de manière commune (pas d'évaluation EC par EC)

## XI. Jury

→ Indiquez la composition du jury. Celle-ci devra également faire l'objet d'un arrêté séparé.

| FONCTION ou QUALITE   | NOM - prénom (si connu) |
|---|-------------------------|
| Un professeur des universités ou maîtres de conférences, en activité ou émérites, chargés d'un enseignement juridique | DAMAS Nicolas           |
| Un professeur des universités ou maîtres de conférences, en activité ou émérites, chargés d'un enseignement juridique | MAIRE Guillaume         |
| Un notaire en activité  | ANCEL Benoît            |
| Un notaire en activité  | DURAND Chloé            |

## XII. EQUIPE DE FORMATION

| Nom et Prénom                  | Grade/Fonction       | Composante ou organisme externe de rattachement | Enseignement assuré | Responsabilité UE (N° ou intitulé) |
|--------------------------------|----------------------|---|---------------------|------------------------------------|
| DAMAS Nicolas                  | PR                   | DSEG  | Droit immobilier    | UE 2 UE3 UE 4 et UE 5              |
| DAVID BALESTRIERO<br>Véronique | MCF                  | DSEG  | Droit patrimonial   |                                    |
| HOUIN BRESSAND<br>Caroline     | PR                   | DSEG  | Droit des affaires  |                                    |
| MAIRE Guillaume                | MCF                  | DSEG  | Droit civil         | UE 1 et UE 6                       |
| MARTINELLE Mathieu             | MCF                  | DSEG  | Droit des affaires  |                                    |
| TANI Alex                      | MCF                  | DSEG  | Droit patrimonial   |                                    |
| ANCEL Benoît                   | Notaire              |   |                     |                                    |
| BLETOUX Marc                   | Notaire              |   |                     |                                    |
| MAZERAND Pierre                | Notaire              |   |                     |                                    |
| PEIFFER Rémi                   | Notaire              |   |                     |                                    |
| ROESEN Thibaut                 | Notaire              |   |                     |                                    |
| BERNECOLI Jérôme               | Notaire              |   |                     |                                    |
| DROUIN Mathieu                 | Notaire              |   |                     |                                    |
| HERGOTT Pierre-Nicolas         | Notaire              |   |                     |                                    |
| DURAND Chloé                   | Notaire              |   |                     |                                    |
| WITTER Hélène                  | Notaire              |   |                     |                                    |
| HUNG KUNG SOW<br>Edma          | Consultant<br>CRIDON |   |                     |                                    |

Proportion d'heures assurées par des enseignants de l'université : 50 %

Proportion d'heures assurées par des intervenants professionnels : 50 %

**XIII. ANNEXE 1 : FICHES UE A COMPLETER (UNE FICHE PAR UE)**

**XIV. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ETUDIANTS (3E)**

→ *Décrivez le processus d'évaluation des enseignements, notamment dans le cadre de formations proposées à des professionnels : modalités de retour d'expérience, appréciation du réinvestissement des acquis dans l'environnement de travail,...*

Un conseil de perfectionnement sera réuni une fois dans l'année.

Il se composera des étudiants inscrits au diplôme au jour où se tient le conseil de perfectionnement et le collègue des directeurs du DESN.

La convention conclue avec l'INFN prévoit une évaluation annuelle des enseignements (dans le cadre de la certification QUALIOPi de l'INFN)

## XV. DETERMINATION DU COUT DE LA FORMATION ET DU TARIF APPLICABLE

**La convention conclue avec l'INFN précise que les coûts liés aux heures d'enseignement sont pris en charge par l'INFN (rémunération directement effectuée par l'INFN)**

L'annexe 2 permet de déterminer le coût de la formation et ensuite, par simulations, de définir le tarif de la formation et le seuil d'ouverture (le tarif de la formation est déterminé sur la base du coût de la formation par apprenant, auquel on ajoute une marge).

Le tarif s'entend hors droits universitaires, qui s'ajouteront en fonction du niveau de la formation :

- niveau licence (jusqu'à bac+3) : égal au droit licence national
- niveau master (jusqu'à bac+5) : égal au droit master national

**Tarif de la formation proposé :**

\_\_\_200\_\_\_ €/année

**Seuil d'ouverture proposé :**

\_\_\_20\_\_\_ stagiaires/étudiants

*Joindre l'annexe 2 dûment complétée*

Une annexe définitive doit être réalisée chaque année afin de vérifier l'équilibre financier de la formation ; elle doit servir également à fixer le tarif de l'année N+1.  
La formation fera également l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre de l'évaluation des enseignements, au même titre que les diplômes nationaux.

## Fiche UE

**Nom complet de l'UE : UE 1. Le notaire, officier public ministériel**

|                              |                                  |  |           |
|------------------------------|----------------------------------|--|-----------|
| Composante de rattachement : | UFR DSEG NANCY                   | Semestre concerné éventuellement :       |           |
| Section CNU :                | 01                               |  |           |
| Nom du responsable de l'UE : | Guillaume MAIRE                  | Volume horaire personnel de l'étudiant : | 85 heures |
| Adresse électronique UL :    | Guillaume.maire@univ-lorraine.fr | Langue d'enseignement de l'UE :          | française |

### Compétences visées par l'UE (cf référentiel de compétences du diplôme) :

C1-1 : Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention

C1-2 : Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine

C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe

C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

### Objectifs pédagogiques de l'UE :

Permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances indispensables relatives au statut de notaire, à son rôle et ses devoirs.

| Enseignements constitutifs de l'unité d'enseignement (EC) | Volume horaire par type d'enseignement |    |    |        | Travaux personnels en heures (b) | Nb d'heures total en présentiel (a) | TOTAL (c) = (a) + (b) | Equivalent ETD | Modalités pédagogiques  |
|---|--|----|----|--------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|
|   | CM                                     | TD | TP | Autres |                                  |                                     |                       |                |                         |
| EC 1-1 : L'acte notarié                                   | 15                                     |    |    |        | 0                                | 15                                  | 15                    |                | enseignement présentiel |
| EC 1-2 : Déontologie et responsabilité notariale          | 15                                     |    |    |        | 0                                | 15                                  | 15                    |                | enseignement présentiel |
| EC 1-3 : La profession notariale                          | 30                                     |    |    |        | 0                                | 30                                  | 30                    |                | enseignement présentiel |
| EC 1-4 : Contribution du notaire aux politiques publiques | 5                                      |    |    |        | 0                                | 5                                   | 5                     |                | enseignement présentiel |
| EC 1-5 : Les humanités notariales                         | 5                                      |    |    |        | 0                                | 5                                   | 5                     |                | enseignement présentiel |
| EC 1-6 : Les outils et ateliers numériques                | 15                                     |    |    |        | 0                                | 15                                  | 15                    |                | enseignement présentiel |
| TOTAL de l'UE   | 85                                     |    |    |        | 0                                | 85                                  | 85                    |                |                         |

Eventuellement : nombre d'ECTS de l'UE :

Nota : 1 crédit = 25 à 30 heures de travail

Enseignement en présentiel en % : (a)/(c) :

Travaux personnels en % : (b)/(c) :

Modalités d'accès à l'UE (prérequis) :

 Oui

 Non

Si oui, lesquelles :

Programme de l'UE :

EC 1-1 : L'acte notarié : domaine de l'authenticité, force de l'acte notarié, l'acte notarié numérique, l'accès des notaires aux fichiers, les formalités postérieures à l'acte

EC 1-2 : Déontologie et responsabilité notariale : règles déontologiques, obligations déclaratives, les responsabilités professionnelles

EC 1-3 : La profession notariale : histoire de la profession, accès la profession, organismes professionnels, tarif du notaire, comptabilité notariale, médiation notariale et arbitrage

EC 1-4 : Contribution du notaire aux politiques publiques : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en particulier

EC 1-5 : Les humanités notariales

EC 1-6 : Les outils et ateliers numériques

## Fiche UE

**Nom complet de l'UE : UE 2. Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et techniques liquidatives**

|                              |                                |  |           |
|------------------------------|--------------------------------|--|-----------|
| Composante de rattachement : | UFR DSEG NANCY                 | Semestre concerné éventuellement :       |           |
| Section CNU :                | 01                             |  |           |
| Nom du responsable de l'UE : | Nicolas DAMAS                  | Volume horaire personnel de l'étudiant : | 90 heures |
| Adresse électronique UL :    | nicolas.damas@univ-lorraine.fr | Langue d'enseignement de l'UE :          | française |

### Compétences visées par l'UE (cf référentiel de compétences du diplôme) :

C2-1 : Mobiliser les savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale

C2-2 : Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

C2-3 : Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

C2-4 : Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux

C2-5 : Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe

C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

**Objectifs pédagogiques de l'UE :**

Permettre aux étudiants d'acquérir la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale dans le domaine de l'ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et des techniques liquidatives

| Enseignements constitutifs de l'unité d'enseignement (EC)         | Volume horaire par type d'enseignement |    |    |        | Travaux personnels en heures (b) | Nb d'heures total en présentiel (a) | TOTAL (c) = (a) + (b) | Equivalent ETD | Modalités pédagogiques  |
|---|--|----|----|--------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|
|   | CM                                     | TD | TP | Autres |                                  |                                     |                       |                |                         |
| EC 2-1 : Régimes matrimoniaux                                     | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 2-2 : Successions et libéralités                               | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 2-3 : Techniques liquidatives                                  | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 2-4 : Fiscalité patrimoniale                                   | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 2-5 : Droit international privé des personnes et de la famille | 10                                     |    |    |        | 0                                | 10                                  | 10                    |                | enseignement présentiel |
| TOTAL de l'UE   | 90                                     |    |    |        | 0                                | 90                                  | 90                    |                |                         |

Eventuellement : nombre d'ECTS de l'UE :  Nota : 1 crédit = 25 à 30 heures de travail

Enseignement en présentiel en % : (a)/(c) :  100 Travaux personnels en % : (b)/(c) :  0

Modalités d'accès à l'UE (prérequis) :  Non

Si oui, lesquelles :

Programme de l'UE :

Personnes et patrimoines ; régimes patrimoniaux des couples ; successions et libéralités ; droit international privé des personnes et de la famille ; fiscalité des personnes et de la famille

## Fiche UE

**Nom complet de l'UE : UE 3. Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural**

|                              |                                |  |            |
|------------------------------|--------------------------------|--|------------|
| Composante de rattachement : | UFR DSEG NANCY                 | Semestre concerné éventuellement :       |            |
| Section CNU :                | 01                             |  |            |
| Nom du responsable de l'UE : | Nicolas DAMAS                  | Volume horaire personnel de l'étudiant : | 120 heures |
| Adresse électronique UL :    | nicolas.damas@univ-lorraine.fr | Langue d'enseignement de l'UE :          | française  |

### Compétences visées par l'UE (cf référentiel de compétences du diplôme) :

C2-1 : Mobiliser les savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale

C2-2 : Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

C2-3 : Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

C2-4 : Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux

C2-5 : Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe

C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

**Objectifs pédagogiques de l'UE :**

Permettre aux étudiants d'acquérir la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale dans le domaine de l'ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural

| Enseignements constitutifs de l'unité d'enseignement (EC) | Volume horaire par type d'enseignement |    |    |        | Travaux personnels en heures (b) | Nb d'heures total en présentiel (a) | TOTAL (c) = (a) + (b) | Equivalent ETD | Modalités pédagogiques  |
|---|--|----|----|--------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|
|   | CM                                     | TD | TP | Autres |                                  |                                     |                       |                |                         |
| EC 3-1 : Droit de la vente immobilière                    | 40                                     |    |    |        | 0                                | 40                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 3-2 : Droit de la copropriété                          | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 3-3 : Droit de l'urbanisme                             | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 3-4 : Droit rural                                      | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 3-5 : Droits des baux civils                           | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| TOTAL de l'UE   | 120                                    |    |    |        | 0                                | 120                                 | 120                   |                |                         |

Eventuellement : nombre d'ECTS de l'UE :

Nota : 1 crédit = 25 à 30 heures de travail

Enseignement en présentiel en % : (a)/(c) :

Travaux personnels en % : (b)/(c) :

Modalités d'accès à l'UE (prérequis) :

 Non

Si oui, lesquelles :

Programme de l'UE :

Droit de la copropriété et organisation collective des immeubles ; droit de l'urbanisme ; droit de la construction ; droit de l'environnement ; droit public immobilier ; fiscalité immobilière ; droit rural ; fiscalité agricole ; protection sociale agricole ; vente immobilière ; négociation immobilière ; baux civils ; financement et garanties ; droit international privé

## Fiche UE

**Nom complet de l'UE : UE 4. Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise**

|                              |                                |  |           |
|------------------------------|--------------------------------|--|-----------|
| Composante de rattachement : | UFR DSEG NANCY                 | Semestre concerné éventuellement :       |           |
| Section CNU :                | 01                             |  |           |
| Nom du responsable de l'UE : | Nicolas DAMAS                  | Volume horaire personnel de l'étudiant : | 90 heures |
| Adresse électronique UL :    | nicolas.damas@univ-lorraine.fr | Langue d'enseignement de l'UE :          | française |

**Compétences visées par l'UE (cf référentiel de compétences du diplôme) :**

C2-1 : Mobiliser les savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale

C2-2 : Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

C2-3 : Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

C2-4 : Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux

C2-5 : Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe

C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

**Objectifs pédagogiques de l'UE :**

Permettre aux étudiants d'acquérir la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale dans le domaine de l'ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise

| Enseignements constitutifs de l'unité d'enseignement (EC) | Volume horaire par type d'enseignement |    |    |        | Travaux personnels en heures (b) | Nb d'heures total en présentiel (a) | TOTAL (c) = (a) + (b) | Equivalent ETD | Modalités pédagogiques  |
|---|--|----|----|--------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|
|   | CM                                     | TD | TP | Autres |                                  |                                     |                       |                |                         |
| EC 4-1 : Sociétés civiles et commerciales                 | 30                                     |    |    |        | 0                                | 30                                  | 30                    |                | enseignement présentiel |
| EC 4-2 : Opérations sur fonds de commerce                 | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 4-3 : Droit des entreprises en difficulté              | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| EC 4-4 : Droit fiscal des affaires                        | 20                                     |    |    |        | 0                                | 20                                  | 20                    |                | enseignement présentiel |
| TOTAL de l'UE   | 90                                     |    |    |        | 0                                | 90                                  | 90                    |                |                         |

Eventuellement : nombre d'ECTS de l'UE :  Nota : 1 crédit = 25 à 30 heures de travail

Enseignement en présentiel en % : (a)/(c) :  Travaux personnels en % : (b)/(c) :

Modalités d'accès à l'UE (prérequis) :  Non

Si oui, lesquelles :

Programme de l'UE :

Droit commercial ; opérations sur fonds de commerce et autres fonds ; droit des sociétés civiles et commerciales ; droit des groupements spéciaux ; financement de l'entreprise ; transmission de l'entreprise ; droit des entreprises en difficulté ; droit international privé et droit européen des affaires ; droit fiscal des affaires.

## Fiche UE

**Nom complet de l'UE : UE 5. Le notaire, entrepreneur**

|                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| Composante de rattachement : | UFR DSEG NANCY                 |
| Section CNU :                | 01                             |
| Nom du responsable de l'UE : | Nicolas DAMAS                  |
| Adresse électronique UL :    | nicolas.damas@univ-lorraine.fr |

|  |            |
|--|------------|
| Semestre concerné éventuellement :       |            |
| Volume horaire personnel de l'étudiant : | 168 heures |
| Langue d'enseignement de l'UE :          | française  |

### Compétences visées par l'UE (cf référentiel de compétences du diplôme) :

C3-1 : Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation

C3-2 : Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère

C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe

C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

### Objectifs pédagogiques de l'UE :

Permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice individuel ou en société de la profession de notaire

|  |
|--|
|  |
|--|

| Enseignements constitutifs de l'unité d'enseignement (EC) | Volume horaire par type d'enseignement |    |    |        | Travaux personnels en heures (b) | Nb d'heures total en présentiel (a) | TOTAL (c) = (a) + (b) | Equivalent ETD | Modalités pédagogiques  |
|---|--|----|----|--------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|
|   | CM                                     | TD | TP | Autres |                                  |                                     |                       |                |                         |
| EC 5-1 : Expertise entrepreneuriale                       | 108                                    |    |    |        | 0                                | 108                                 | 108                   |                | enseignement présentiel |
| EC 5-2 : Langue étrangère                                 | 60                                     |    |    |        | 0                                | 60                                  | 60                    |                | enseignement présentiel |
| TOTAL de l'UE   | 168                                    |    |    |        | 0                                | 168                                 | 168                   |                |                         |

Eventuellement : nombre d'ECTS de l'UE :

Nota : 1 crédit = 25 à 30 heures de travail

Enseignement en présentiel en % : (a)/(c) :

Travaux personnels en % : (b)/(c) :

Modalités d'accès à l'UE (prérequis) :

 Oui

 Non

Si oui, lesquelles :

Programme de l'UE :

EC 5-1 : Expertise entrepreneuriale : la nomination et l'installation ; l'entreprise notariale : aspects fiscaux et comptables ; le tarif ; la réflexion stratégique de l'entreprise notariale ; la gestion des ressources humaines et le management ; la relation client.

EC 5-2 : Langue étrangère : approfondissement de l'anglais juridique et de la culture anglo-saxonne.

## Fiche UE

### Nom complet de l'UE : UE 6. Le stage (rapport de stage ou mémoire)

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| Composante de rattachement : | UFR DSEG NANCY                   |
| Section CNU :                | 01                               |
| Nom du responsable de l'UE : | Guillaume MAIRE                  |
| Adresse électronique UL :    | Guillaume.maire@univ-lorraine.fr |

|  |            |
|--|------------|
| Semestre concerné éventuellement :       |            |
| Volume horaire personnel de l'étudiant : | 100 heures |
| Langue d'enseignement de l'UE :          | française  |

### Compétences visées par l'UE (cf référentiel de compétences du diplôme) :

C1-1 : Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention

C1-2 : Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine

C2-1 : Mobiliser les savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale

C2-2 : Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

C2-3 : Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

C2-4 : Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux

C2-5 : Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

C3-1 : Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation

C3-2 : Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère

- C4-1 : Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles
- C4-2 : Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe
- C4-3 : Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
- C4-4 : Analyser ses actions en situations professionnelles, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité
- C4-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

**Objectifs pédagogiques de l'UE :**

Confrontation des connaissances acquises à la pratique notariale  
 Acquérir le savoir être et faire du travail en étude  
 Améliorer la capacité rédactionnelle

| Enseignements constitutifs de l'unité d'enseignement (EC) | Volume horaire par type d'enseignement |    |    |        | Travaux personnels en heures (b) | Nb d'heures total en présentiel (a) | TOTAL (c) = (a) + (b) | Equivalent ETD | Modalités pédagogiques |
|---|--|----|----|--------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------|
|   | CM                                     | TD | TP | Autres |                                  |                                     |                       |                |                        |
|   |  |    |    |        |                                  |                                     |                       |                |                        |
|   |  |    |    |        |                                  |                                     |                       |                |                        |
| TOTAL de l'UE   |  |    |    |        |                                  |                                     |                       |                |                        |

Eventuellement : nombre d'ECTS de l'UE :

Nota : 1 crédit = 25 à 30 heures de travail

Enseignement en présentiel en % : (a)/(c) :

Travaux personnels en % : (b)/(c) :

Modalités d'accès à l'UE (prérequis) :

 Oui Non

Si oui, lesquelles :

Avoir validé les UE 1 UE 2 UE 3 UE4 UE5. La soutenance ne peut avoir lieu qu'une fois les 24 mois de stage effectués, et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite à toutes les périodes de formation.

Programme de l'UE :

Le stage comprend des travaux de pratique professionnelle. Il s'effectue en alternance pendant les vingt-quatre mois des études supérieures de notariat.

Le rapport de stage relate les diligences auxquelles l'étudiant a concouru concernant des actes relevant de deux des trois EC qui composent la deuxième UE et comporte une analyse détaillée du dossier confié au sein de l'office notarial.

*ou*

Le mémoire porte sur un sujet rencontré à l'occasion du stage, contextualisé au regard de la pratique notariale et qui fait l'objet d'une réflexion théorique. Les centres de recherches, d'information et de documentation notariales, peuvent établir des listes de thèmes à exploiter au regard des consultations sollicitées par les notaires.

La soutenance a lieu devant un jury composé de trois personnes dont un universitaire et un notaire ou collaborateur de notaire désignés conjointement par le directeur du site d'enseignement de l'Institut national des formations notariales et le directeur du diplôme. Elle évalue la qualité des travaux de l'étudiant, son aptitude à les situer dans leur contexte et ses qualités d'exposition

La soutenance ne peut avoir lieu qu'une fois les 24 mois de stage effectués, et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite à toutes les périodes de formation.

Annexe n°

Convention complémentaire  
relative à l'accès de droit aux Études Supérieures de Notariat  
des étudiants titulaires du  
Master mention droit notarial de l'Université de LORRAINE  
délivrante le DESN rattaché au site INFN de Nancy

*Convention conclue sur le fondement de l'article 13 du Décret n°73-609  
du 5 juillet 1973 modifié par le décret n°2022-1298 du 7 octobre 2022 et de l'article 6  
de l'arrêté du 5 juillet 2023  
relatif au diplôme d'études supérieures de notariat*

**ENTRE**

**L'Université de Lorraine, établissement public d'enseignement supérieur, sise 34, Cours Léopold à Nancy,** représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et plus particulièrement sa composante l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion, sise 13 Place Carnot à Nancy, représenté par son directeur, Monsieur Fabrice GARTNER,

Laquelle fait partie du Collégium Droit, Gestion, représentée par sa Directrice, Madame Christine STACHOWIAK d'une part,

**L'Institut national des formations notariales (INFN), établissement d'utilité publique,** représenté par son directeur général, le Professeur Mustapha Mekki, d'autre part,

Désignés ensemble ci-après, en tant que de besoin, par « les Parties »

**EXPOSÉ PRÉALABLE :**

Aux termes de l'article 8 du décret susvisé, « Les études supérieures de notariat sont assurées par l'Institut national des formations notariales et par les établissements publics d'enseignement supérieur qui ont conclu avec lui une convention à cette fin ».

L'Université de Lorraine, établissement public d'enseignement supérieur, et l'INFN, établissement d'utilité publique, arrêtent dans le cadre d'une convention nationale les modalités d'organisation du Master mention droit notarial et du Diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) qui seront délivrés par cette Université.

Le DESN délivré par cette Université est rattaché au site INFN de Nancy.

Conformément aux articles 10 et 13 du modèle de la convention nationale susvisée, les parties concluent des conventions complémentaires pour arrêter localement les dispositions qui ne sont pas entièrement réglées par la convention nationale.

La présente convention complète la convention nationale d'organisation du DESN à laquelle elle sera annexée et à laquelle elle est liée de manière indivisible.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **I – HABILITATION DU MASTER MENTION DROIT NOTARIAL DÉLIVRÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

### **Article 1<sup>er</sup> — Objet de la convention complémentaire**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du conventionnement du diplôme de Master mention droit notarial, délivré par l'Université de Lorraine, établissement public d'enseignement supérieur délivrant également le DESN conventionné avec l'INFN, afin de permettre aux étudiants titulaires de ce diplôme de Master d'accéder de plein droit à la formation préparant au DESN.

### **Article 2 – Conditions du conventionnement**

Le conventionnement du Master mention droit notarial est notamment subordonné au respect du « Cahier des charges » défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 5 juillet 2023 susvisé ainsi qu'aux conditions prévues par l'article 4 de la convention nationale exposée précédemment. Le conventionnement d'un Master mention droit notarial dépend également des besoins de la profession et des capacités d'accueil.

À cet égard, la conformité de ce Master mention droit notarial aux exigences, pour l'année de Master 2 (semestres 9 et 10), d'un volume horaire minimal de 350 heures d'enseignements en présentiel, des matières enseignées, du stage et du contrôle des connaissances, a été vérifiée par les Parties et la maquette actuelle dudit Master figure, à bonnes fins, en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette maquette portant sur des éléments dont le respect est exigé par le « Cahier des charges » susmentionné doit faire l'objet d'une information de l'INFN afin que les Parties vérifient à nouveau et ensemble si le conventionnement peut être conservé pour l'avenir.

### **Article 3 – Effets du conventionnement du Master mention droit notarial**

Les étudiants titulaires du Master mention droit notarial conventionné bénéficient de l'accès de plein droit à la formation au DESN.

Ils doivent intégrer la formation au DESN à la prochaine rentrée, qui suit leur réussite au diplôme de Master mention droit notarial, sauf motif légitime et notamment la possibilité de bénéficier d'une période de césure, dans les conditions prévues par l'article 19 du décret susvisé, par l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 2023 et par l'article 6 de la convention nationale d'organisation du DESN.

#### **Article 4 – Affectation des étudiants**

Conformément à l'article 5 de la convention nationale d'organisation du DESN, les étudiants titulaires d'un master mention droit notarial conventionné, dont l'établissement délivre le DESN, s'inscrivent de droit dans ce DESN. Une dérogation peut être accordée par l'enseignant-chercheur directeur d'un autre DESN dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire et par le directeur de site de l'INFN. Elle est octroyée en prenant en considération l'adresse du lieu du stage de l'étudiant et, à défaut, celle de son domicile, dans la mesure des capacités d'accueil du DESN concerné.

Les étudiants titulaires du Master mention droit notarial conventionné délivré par l'Université de Lorraine doivent, sauf dérogation dans les conditions précédemment rappelées, s'inscrire au DESN délivré par cet établissement et rattaché au site INFN de Nancy. Une double inscription est nécessaire, l'étudiant devant s'inscrire auprès de chacun de ces deux établissements.

## **II – CONDITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DU MASTER MENTION DROIT NOTARIAL**

**Article 5** – Conformément aux dispositions de l'article 109, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 5 juillet 1973 susvisé, les Parties doivent définir par voie de convention passée entre elles deux, les conditions dans lesquelles sont financées les activités d'enseignement assurées en vue de la délivrance d'un diplôme tel que le Master mention droit notarial.

En ce qui concerne le Master mention droit notarial objet des présentes, ces activités sont financées comme suit :

-par l'Université de Lorraine, établissement délivrant le Master mention Droit Notarial Conventionné,

-et par la profession au terme d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé en accord avec la Chambre Interdépartementale des Notaires de la Cour d'Appel de Nancy d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du même texte, s'il est fait appel pour assurer les activités d'enseignement de ce Master, à d'autres organismes d'enseignement ou de formation professionnelle, publics ou privés, les conditions dans lesquelles sont financées ces activités doivent être définies par voie de conventions passées entre l'université, les organismes intéressés et l'INFN.

Dans le cas présent, les Parties déclarent qu'il n'est pas fait appel, pour assurer les activités d'enseignement du Master mention droit notarial, à d'autres organismes.

### III – DURÉE ET RÉSILIATION

**Article 6** - La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa date de signature, au bénéfice des étudiants qui deviendront titulaires du diplôme de Master mention droit notarial conventionné à partir de cette date.

La demande de résiliation doit être officiellement adressée à l'autre partie six mois avant la date de la fin de l'année universitaire en cours selon le calendrier universitaire fixé pour l'année en cours.

La résiliation, qui entraînera par voie de conséquence la caducité de la convention nationale, ne peut prendre effet qu'après publication des résultats de la dernière des sessions d'examens ou de contrôle prévues au titre de l'année universitaire en cours à la date de la demande de résiliation.

Fait à NANCY, en deux exemplaires originaux,

Le,

Au nom de l'Institut national des formations notariales,  
Mustapha Mekki, directeur général

Au nom de l'Université,

Annexe n°

**Convention complémentaire**  
**relative au collège des directeurs**  
**de Diplômes d'Études Supérieures de Notariat**  
**rattachés au Site INFN de NANCY**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, modifié par le décret n° 2022-1998 du 7 octobre 2022 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat et au diplôme national de master mention droit notarial ;

Vu la convention nationale relative à l'organisation du master mention « droit notarial » et du diplôme d'études supérieures de notariat ;

**ENTRE**

**L'INSTITUT NATIONAL DES FORMATIONS NOTARIALES (INFN), établissement d'utilité publique,**

35 rue du Général Foy – 75008 PARIS

Représenté par son directeur général, le Professeur Mustapha MEKKI,

**Désigné ci-après par l'INFN**

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Université de Lorraine, établissement public d'enseignement supérieur, sise 34, Cours Léopold à Nancy, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,**

Et plus particulièrement sa composante l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion, sise 13 Place Carnot à Nancy, représenté par son directeur, Monsieur Fabrice GARTNER,

Laquelle fait partie du Collégium Droit, Gestion, représentée par sa Directrice, Madame Christine STACHOWIAK d'une part,

**Désigné ci-après par l'établissement public d'enseignement supérieur**

**D'AUTRE PART,**

## **EXPOSÉ PRÉALABLE :**

Aux termes de l'article 8 du décret susvisé, « Les études supérieures de notariat sont assurées par l'Institut national des formations notariales et par les établissements publics d'enseignement supérieur qui ont conclu avec lui une convention à cette fin ».

Par application de l'article 10 du même décret et de l'article 6 de la convention nationale relative à l'organisation du master mention « droit notarial » et du diplôme d'études supérieures de notariat (DESN), le Président de l'établissement public d'enseignement supérieur signataire de la convention nomme un enseignant-chercheur en tant que directeur du DESN, après avis du directeur général de l'INFN, qui lui-même sollicitera l'avis du directeur de site d'enseignement de l'INFN ».

Conformément à l'article 6 de la convention nationale susvisée, « l'organisation des études conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de notariat est coordonnée par l'enseignant-chercheur directeur du DESN et par le directeur de site de l'Institut national des formations notariales ». Lorsque les étudiants de plusieurs DESN sont rattachés à un même site de l'INFN, l'organisation du DESN, pour ce qui est de son administration, relève de la compétence du directeur de ce site INFN et, pour ce qui est de l'organisation des études, ce directeur agit en coordination avec le collège composé des directeurs des DESN.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation matérielle de ce collège sont alors déterminées par une convention complémentaire tenant compte des particularismes locaux.

Dans le respect de l'article 13 de la convention nationale, cette convention complémentaire est annexée à la convention nationale d'organisation du DESN, les conventions étant liées de manière indivisible.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Il est établi la présente convention complémentaire aux fins d'instituer un collège des directeurs des DESN rattachés au site INFN de Nancy et d'en arrêter les modalités de fonctionnement et d'organisation matérielle en conformité avec les textes susvisés.

### **Article 2 – Ressort territorial du site INFN de Nancy**

L'INFN respecte un maillage territorial pour assurer la proximité du lieu de formation avec le lieu de résidence des étudiants et leur lieu d'alternance en office de notaire. Le site INFN de Nancy, situé à Nancy au 22 Rue de la Ravinelle, a vocation à accueillir en DESN les étudiants de la région de Bourgogne et de Grand Est (Côte d'Or, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Saône et Loire et Vosges).

### **Article 3 – Diplômes d'études supérieures de notariat ayant vocation à être rattachés au site INFN de Nancy**

Conformément à l'article 5 de la convention nationale, « le ou les diplômes d'études supérieures de notariat sont nécessairement rattachés à l'un des seize sites de formation de l'Institut national des formations notariales ».

Les établissements publics d'enseignement supérieur suivants ont notamment vocation à être conventionnés avec l'INFN dans le cadre de l'organisation des études menant à la délivrance du DESN :

- Université de Lorraine
- Université de Bourgogne

### **Article 3-1 – Lieu d'enseignement**

#### -DESN Nancy

A titre principal, les enseignements ont lieu dans les locaux de l'INFN de Nancy.

A titre secondaire, certains enseignements ont lieu à la faculté de droit de Nancy selon une répartition décidée entre le directeur du DSN de Nancy et le directeur de l'INFN du site de Nancy.

#### -DESN Dijon

A titre principal, les enseignements ont lieu dans les locaux de l'INFN de Dijon.

A titre secondaire, certains enseignements ont lieu à la faculté de droit de Dijon selon une répartition décidée entre le directeur du DSN de Dijon et le directeur de l'INFN du site de Dijon.

En tant que de besoin, par accord entre les responsables de DESN et des sites INFN, des aménagements à cette répartition principale peuvent être convenus.

### **Article 3-2 – Lieu d'examens et de soutenance, et indemnité liée**

#### DESN Nancy

Les lieux d'examens et de soutenances, en accord avec le directeur dudit DESN et le directeur du site de Nancy, auront lieu dans les locaux de l'Université de Lorraine

Une indemnité qui couvre les frais de surveillance des examens de DESN et l'organisation des soutenances sera allouée par l'INFN à l'Université de Lorraine à hauteur de mille cent euros (1.100 euros)

#### DESN Dijon

Les lieux d'examens et de soutenances, en accord avec le directeur dudit DESN et le directeur du site de Nancy, auront lieu dans les locaux de l'Université de Bourgogne.

Une indemnité qui couvre les frais de surveillance des examens de DESN et l'organisation des soutenances sera allouée par l'INFN à l'Université de BOURGOGNE à hauteur de mille cent euros (1.100 euros)

En tant que de besoin, par accord entre les responsables de DESN et des sites INFN, des aménagements à cette répartition principale peuvent être convenus.

#### **Article 4 – Modalités d'organisation matérielle et de fonctionnement du collège des directeurs de DESN**

Article 4-1- Chaque établissement public d'enseignement supérieur visé à l'article 3 nomme un enseignant-chercheur en tant que directeur du DESN, après avis du directeur général de l'INFN qui lui-même sollicitera l'avis du directeur du site INFN de Nancy.

Article 4-2- L'ensemble des directeurs ainsi désignés forment le collège des directeurs de DESN, dont ils sont membres de droit. Conformément aux textes susvisés, le directeur du site INFN agit en coordination avec ce collège pour l'organisation des études, l'administration du DESN relevant de la compétence exclusive du directeur de site, sous réserve des dispositions de l'articles 3 ci-dessus.

Pour le DESN de Dijon, l'interlocuteur principal est le directeur du DESN de Dijon.

Pour le DESN de Nancy, l'interlocuteur principal est le directeur du DESN de Nancy

Le collège des directeurs de DESN doit être réuni au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire. La réunion peut être à l'initiative du directeur du site de l'INFN ou de la moitié des membres du collège. Le collège est convoqué par tout moyen par le directeur de site au moins 15 jours à l'avance en précisant un ordre du jour. Les réunions peuvent se tenir à distance par tout moyen de communication. Chaque séance donne lieu à un compte rendu, adressé dans les meilleurs délais aux membres du collège.

Le collège des directeurs de DESN et le directeur de site INFN peuvent d'un commun accord inviter toute personne qualifiée notamment des enseignants-chercheurs assurant des enseignements dans la formation, des notaires, des collaborateurs de notaires pour les éclairer, sans que cette liste soit limitative.

Pour éclairer le collège, celui-ci sera destinataire des questionnaires de satisfaction (QUALIOPI) des étudiants, des intervenants ainsi que des employeurs, sur la formation dispensée en DESN.

Fait à XXXXXXXXXXXX, le XXXXXXXXXXXX, en deux exemplaires originaux.

Au nom de l'Institut national des formations notariales,  
Mustapha Mekki, directeur général

Au nom de l'Université,

**CONVENTION NATIONALE D'ORGANISATION  
DU MASTER MENTION « DROIT NOTARIAL »  
ET DU DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE NOTARIAT**

**ENTRE**

**L'Institut national des formations notariales**

35 rue du Général Foy – 75008 PARIS

Représenté par le directeur général de l'Institut national des formations notariales

**Désigné ci-après par l'INFN**

**D'UNE PART**

**ET**

**L'Université de Lorraine**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par Madame Hélène BOULANGER, sa Présidente,

Et plus particulièrement l'UFR Faculté de Droit, Sciences Economiques et de Gestion de Nancy, représenté par son Doyen, Monsieur Fabrice GARTNER,

**Désigné ci-après par l'établissement public d'enseignement supérieur**

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Art.1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de direction et d'organisation de la formation en vue du diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) qui sera délivré par les établissements publics d'enseignement supérieur, formation dispensée à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Les dispositions arrêtées par la présente convention sont fixées en conformité avec le décret n° 73609 du 5 juillet 1973 modifié par le décret n° 2022-1998 du 7 octobre 2022 et avec l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat.

## **Art.2 - Durée des études**

La durée des études en vue du diplôme d'études supérieures de notariat est de vingt-quatre mois, hors le temps consacré au module préparatoire le cas échéant et celui consacré à la rédaction du rapport de stage ou du mémoire.

## **Art.3 – Accès à la formation préparant au diplôme d'études supérieures de notariat**

Les titulaires du diplôme national de master mention « droit notarial » délivré par un établissement public d'enseignement supérieur ayant passé une convention avec l'Institut national des formations notariales peuvent s'inscrire de plein droit en première année de la formation préparant au diplôme d'études supérieures de notariat.

Les titulaires d'un autre diplôme national de master en droit ou de l'un des diplômes admis en dispense par l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire, peuvent prétendre à accéder à la première année de la formation préparant au diplôme d'études supérieures de notariat après examen de leur candidature par la commission nationale de sélection prévue par les articles 15 et 16 du décret susvisé.

Au cours des deux années, les candidats s'engagent dans une formation composée de trois périodes. Les trois périodes de formation sont aménagées en vue de permettre aux candidats d'acquérir la maîtrise des techniques juridiques et professionnelles nécessaires à la pratique notariale.

## **Art.4 - Organisation du diplôme de master mention « droit notarial »**

L'établissement public d'enseignement supérieur organise le diplôme de master mention « droit notarial » conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Le master mention « droit notarial » conventionné comprend en deuxième année (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> semestres du master), un volume horaire minimal de 350 heures d'enseignement

obligatoirement dispensés en présence des étudiants. Ce volume horaire minimal peut varier en fonction d'accords formalisés dans le cadre d'une convention complémentaire par site pour prendre en compte les spécificités locales.

Pour les dispositions relatives aux enseignements, stage et contrôle des connaissances, il est renvoyé à l'annexe 2 de l'arrêté du 5 juillet 2023 « cahier des charges du master mention droit notarial ».

#### **Art. 5 – Affectation des étudiants**

Les étudiants ayant obtenu leur master mention « droit notarial » visé à l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 2023 ou ayant été sélectionnés par la commission nationale, conformément à l'article 7 du même arrêté, intègrent la formation préparant au diplôme d'études supérieures de notariat.

Le ou les diplômes d'études supérieures de notariat sont nécessairement rattachés à l'un des seize sites de formation de l'Institut national des formations notariales.

Les étudiants titulaires d'un master mention « droit notarial » conventionné dont l'établissement délivre le DESN s'inscrivent dans le DESN de leur établissement. Une dérogation peut être accordée par l'enseignant-chercheur directeur du DESN dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire et par le directeur de site de l'INFN. Elle est octroyée au regard de l'adresse du lieu du stage de l'étudiant et, à défaut, celle de son domicile dans la mesure des capacités d'accueil du DESN d'accueil.

Les étudiants titulaires d'un master mention « droit notarial » conventionné dont l'établissement ne délivre pas le DESN s'inscrivent de droit dans le DESN et le site de l'INFN de leur lieu de stage ou, à défaut, dans le DESN et le site de l'INFN de leur domicile. Une dérogation peut être accordée par l'enseignant-chercheur directeur d'un autre DESN dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire et par le directeur de site de l'INFN. Elle peut être octroyée au regard de circonstances particulières et dans la mesure des capacités d'accueil du DESN d'accueil. Les étudiants sélectionnés par la Commission nationale de sélection ainsi que ceux des territoires ultra marins sont gérés par le siège de l'INFN, précision étant faite que les étudiants du territoire de la Corse ont le choix entre le site de l'INFN de Paris et celui d'Aix-en-Provence.

Les étudiants sélectionnés par la Commission nationale émettent trois vœux d'affectation lors de leur candidature. En cas d'impossibilité de satisfaire l'un de ces vœux, ils sont affectés à un autre DESN, en tenant compte du lieu de leur stage et/ou de leur domicile et/ou de la capacité d'accueil de l'INFN et de l'établissement public d'enseignement supérieur.

Les directeurs de sites de l'INFN et ceux des diplômes d'études supérieures de notariat s'engagent à intégrer au sein des effectifs du DESN au moins un tiers d'étudiants sélectionnés par la Commission nationale. Aucun DESN ne peut être exclusivement composé d'étudiants

titulaires d'un master mention « droit notarial » conformément au décret et à l'arrêté et afin de maintenir l'égalité de traitement des étudiants.

## **Art.6 - Organisation du diplôme d'études supérieures de notariat**

### I – Organisation générale

L'organisation des études conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de notariat est coordonnée par l'enseignant-chercheur directeur du DESN et par le directeur de site de l'Institut national des formations notariales.

La formation dispensée en vue de l'obtention du diplôme d'études supérieures de notariat permet aux candidats d'acquérir la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants-chercheurs, de notaires et d'autres praticiens, chacun d'eux en activité, émérite ou honoraire. Les enseignements réunissent les candidats, à intervalles réguliers, pour l'étude de dossiers ou de sujets présentant un intérêt particulier pour l'exercice de la profession de notaire. Les enseignements doivent être dispensés principalement par des binômes d'intervenants réunissant un universitaire et un praticien.

L'enseignement au sein du diplôme d'études supérieures de notariat est aménagé de façon à être compatible avec les exigences du stage de formation professionnelle, telles qu'elles résultent des articles 20 et suivants du décret n°73-609 du 5 juillet 1973 modifié et des articles 11 et suivants de l'arrêté du 5 juillet 2023.

Par application de l'article 10 du décret du 5 juillet 1973 modifié, le Président de l'établissement public d'enseignement supérieur nomme un enseignant-chercheur en tant que directeur du DESN, après avis du directeur général de l'INFN qui lui-même sollicitera l'avis du directeur de site d'enseignement de l'INFN.

Lorsque les étudiants de plusieurs DESN sont rattachés à un même site de l'INFN, tel (comme exemple principal) que celui de la région académique d'Ile-de-France, son organisation, pour ce qui est de son administration, relève de la compétence du directeur de site, pour ce qui est de l'organisation des études ce directeur agit en coordination avec le collègue composé des directeurs des DESN. Ce collège doit être réuni au moins une fois par semestre ; il peut l'être également, soit sur décision du directeur de site, soit sur demande sollicitée par au moins la moitié de ses membres. Les modalités de fonctionnement et d'organisation matérielle de ce collège seront déterminées par une convention complémentaire par site tenant compte des particularismes locaux.

Conformément à l'article 11 du décret 5 juillet 1973 modifié, l'enseignant-chercheur directeur du DESN et le directeur de site d'enseignement de l'INFN désignent les membres de l'équipe enseignante, dont la nomination des responsables pédagogiques de chaque module pour l'ensemble des périodes de formation.

Il est rappelé que les notaires intervenants dans la formation doivent être préalablement habilités, sur proposition de l'INFN, par le Conseil supérieur du notariat qui en dresse la liste chaque année et la tient à jour.

## II – Durée du stage

Au cours de la préparation au diplôme d'études supérieures de notariat, les candidats doivent accomplir un stage d'une durée de vingt-quatre mois dans les conditions définies aux articles 11 et suivants de l'arrêté du 5 juillet 2023.

## III – Enseignements

### *A – Le module préparatoire*

La formation débute, pour ceux qui ne sont pas titulaires d'un master mention « droit notarial » conventionné, par un module préparatoire. Ce module est obligatoire. En application de l'article 10 de l'arrêté du 5 juillet 2023, la commission nationale de sélection assigne, au vu du master dont l'étudiant est titulaire, un ou plusieurs enseignements qu'il devra suivre dans le cadre de ce module préparatoire.

Ce module préparatoire permet d'évaluer leurs connaissances et leurs compétences dans les matières essentielles concernées. Les enseignements peuvent être dispensés, en tout ou en partie, à distance. Ce module préparatoire est placé sous la responsabilité de l'INFN. Le directeur de site d'enseignement concerné s'adjoit un enseignant-chercheur responsable de l'équipe pédagogique, après avoir consulté à cette fin l'enseignant-chercheur directeur du DESN.

Chaque matière comporte un volume horaire de vingt (20) heures :

- Essentiels du droit des obligations et de la preuve
- Essentiels du droit des personnes et de la famille
- Essentiels du droit patrimonial de la famille
- Essentiels du droit immobilier et des biens
- Essentiels du droit des affaires et des sociétés

Des cours à distance peuvent compléter les cours en présence des étudiants et des supports d'évaluation à distance peuvent être mis à la disposition des étudiants.

Ce module préparatoire peut faire l'objet d'une évaluation.

Les modalités matérielles de ce module préparatoire sont déterminées d'un commun accord par le directeur général de l'INFN et par l'établissement concerné et prises en charge financièrement par l'INFN.

### *B – Les trois périodes de formation*

La formation est ensuite répartie en trois périodes consacrées respectivement à l'étude des thèmes indiqués aux articles 17 et suivants de l'arrêté du 5 juillet 2023, envisagés sous les divers aspects, juridiques et pratiques, liés à l'exercice de la profession :

1. Le notaire, officier public et ministériel
2. Le notaire, expert juridique
3. Le notaire, entrepreneur libéral

Les enseignements sont dispensés par une équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs et de praticiens, chacun d'eux en activité, honoraire ou émérite.

Les principales matières développées le seront sur la base du référentiel annexé à l'arrêté du 5 juillet 2023.

### *C – La période de césure*

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 2023, l'étudiant inscrit en DESN peut bénéficier d'une période de césure d'une durée comprise entre six mois et un an. Cette césure débute au plus tôt à l'issue du module préparatoire et au plus tard avant la troisième période de formation.

Cette période de césure permet à l'étudiant de suivre soit un stage ou une formation à l'étranger, soit une formation de spécialisation en France.

La césure est accordée par le chef d'établissement public d'enseignement supérieur, après avis du directeur général de l'INFN. Une convention est conclue à ce titre conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Une convention tripartite doit être également conclue entre l'étudiant, l'employeur et l'Institut national des formations notariales et, le cas échéant, l'organisme de formation à l'étranger afin d'organiser s'il y a lieu le principe et les modalités de prise en charge financière par les organismes compétents du contrat en alternance, pendant la période de césure.

Sont dispensés de rapport de stage ou de mémoire, conformément à l'article 4 du même arrêté, les étudiants ayant suivi avec succès une formation de spécialisation d'au moins cent-vingt heures, formation certifiante ou diplômante en France ou à l'étranger, sous réserve qu'elle figure sur la liste des formations habilitées établie par l'Institut national des formations notariales en concertation avec les établissements publics d'enseignement supérieur conventionnés.

## *D – Le programme de travail*

Les programmes de travail doivent être conformes à l'annexe concernée de l'arrêté du 5 juillet 2023.

Le programme de travail de chacune des trois périodes de formation comprend :

- l'indication précise des questions rattachées à la période concernée ;
- le calendrier des enseignements auxquels les candidats doivent participer.

Le programme de travail de chaque période est communiqué avant le début de la période d'enseignement. Le dossier ou le sujet de chaque enseignement est communiqué à chaque candidat en temps utile pour permettre à tous les participants de préparer les séances de travail.

Les programmes de travail ainsi que le choix des dossiers ou des sujets sont définis sous la responsabilité du directeur de site et de l'enseignant-chercheur directeur du DESN en collaboration avec les enseignants-chercheurs et les professionnels qui interviennent dans l'enseignement.

## IV – Contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances du DESN sont énumérés dans les articles 17 et suivants de l'arrêté du 5 juillet 2023.

### *A - La détermination des sujets*

Les sujets d'examen de la première et de la troisième période de formation sont nationaux et déterminés par une commission nationale de sujets d'examen constituée par le conseil d'administration de l'INFN et composée d'au moins trois universitaires, trois praticiens et d'un représentant de l'INFN.

Les sujets de la deuxième période de formation sont déterminés, pour chaque module, par le (ou les) enseignant(s)-chercheur(s) ayant la responsabilité du module. Il est donné communication des sujets au directeur de site d'enseignement de l'INFN et à l'enseignant-chercheur directeur du DESN.

Pour le module de langue vivante étrangère, le sujet est déterminé par le responsable de ce module, après communication au directeur de site d'enseignement de l'INFN et à l'enseignant-chercheur directeur du DESN.

Les sujets doivent être communiqués au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de l'épreuve.

## *B - Rapport de stage et mémoire*

Conformément aux termes des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2023, au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite à toutes les périodes de formation et la réalisation effective des 24 mois, équivalents temps plein, de stage, les candidats présentent, à moins d'en être dispensé conformément à l'article 22 de l'arrêté du 5 juillet 2023, un rapport sur le stage ou un mémoire devant un jury composé de trois membres comprenant au moins un universitaire et un praticien, chacun d'eux en activité, émérite ou honoraire. L'employeur ou le maître de stage du candidat ne peut participer au jury.

Le rapport de stage rend compte des travaux de pratique professionnelle du candidat dans les conditions définies par l'Institut national des formations notariales, après consultation du Conseil supérieur du notariat.

Le rapport de stage relate les diligences auxquelles le candidat a concouru concernant des actes relevant de deux des trois modules de la deuxième période de formation visés à l'article 19 de l'arrêté du 5 juillet 2023 et comporte une analyse détaillée du dossier confié au sein de l'office notarial.

Le mémoire porte sur un sujet rencontré à l'occasion du stage, contextualisé au regard de la pratique notariale et qui fait l'objet d'une réflexion théorique. Les centres de recherches, d'information et de documentation notariales, peuvent établir des listes de thèmes à exploiter au regard des consultations sollicitées par les notaires. Le choix pour le mémoire n'est envisageable qu'à la condition que le candidat ait trouvé un directeur universitaire.

Le candidat, en accord avec le directeur général de l'INFN, peut être autorisé à déposer un sujet de mémoire dès la deuxième année de master mention droit notarial, étant précisé que ce sujet peut évoluer compte-tenu de son expérience durant le stage.

La soutenance du rapport de stage ou du mémoire est autorisée par le directeur de site de l'INFN et l'enseignant-chercheur directeur du DESN. Le premier remet à l'étudiant le certificat de fin de stage par lequel il justifie avoir achevé son stage, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 5 juillet 2023.

La soutenance ne peut avoir lieu qu'à condition pour l'étudiant d'avoir accompli les 24 mois, équivalents temps plein, de stage et d'avoir validé toutes les périodes de formation. Les dates de soutenance sont fixées d'un commun accord par le directeur de site et l'enseignant-chercheur directeur du DESN.

La soutenance porte principalement sur le rapport de stage ou le mémoire. Le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte, ainsi que ses qualités d'exposition. L'admission suppose que le candidat ait obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le rapport de stage ou le mémoire ne peut être présenté que deux fois au plus et dans le délai ci-dessus précisé, sauf dérogation obtenue dans les conditions prévues à l'article 22 de l'arrêté du 5 juillet 2023.

A l'issue de la soutenance d'un mémoire, au regard de sa qualité, le jury peut proposer au lauréat de poursuivre sa recherche, sur le sujet exploité ou un autre proche, de manière à obtenir le grade de docteur.

### **Art. 7 - Conditions d'inscription**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 5 juillet 1973 n°73-609 modifié, les candidats à l'inscription en première année d'études en vue de l'obtention du diplôme d'études supérieures de notariat doivent être titulaires de l'un des diplômes prévus au 5° de l'article 3 dudit décret.

### **Art. 8 - Droits d'inscription**

Durant le module préparatoire, pour ceux qui sont concernés, et durant les périodes de formation, sanctionnées par le diplôme d'études supérieures de notariat, en sus des droits universitaires exigibles, l'étudiant stagiaire acquitte auprès de l'INFN les droits de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'INFN. En cas de financement de la formation par l'employeur, dans le cadre d'une demande de prise en charge par l'OPCO EP ou autre organisme financeur compétent, la convention de formation est conclue entre l'employeur et l'INFN qui pourra agir en subrogation.

### **Art. 9 - Désignation des enseignants**

Au début de chaque année de formation et par application de l'article 11 du décret du 5 juillet 1973 modifié, l'enseignant-chercheur directeur du DESN et le directeur de site d'enseignement de l'INFN déterminent conjointement les noms des enseignants-chercheurs et des notaires et/ou des autres praticiens, chacun d'eux en activité, honoraire ou émérite, qui participeront à la préparation au diplôme d'études supérieures de notariat, ainsi que les heures d'enseignements qu'ils peuvent dispenser.

Au terme de chaque année de sa formation, chaque étudiant sera invité à procéder - anonymement- à une évaluation des enseignements dont il a bénéficié. Ces évaluations doivent répondre aux exigences imposées par la réglementation afférente aux obligations de certification (ex : QUALIOP) et serviront tant au niveau local que national pour faire évoluer, au fil du temps, la formation.

A l'issue de l'année, les responsables des masters mention droit notarial, le directeur du DESN et les directeurs INFN procèdent au bilan des études pouvant prendre la forme d'une charte

des bonnes pratiques participant ainsi à l'amélioration continue des études supérieures de notariat.

#### **Art. 10 - Organisation matérielle**

Les autres modalités de fonctionnement et d'organisation matérielle sont définies par des conventions complémentaires par site établie entre l'INFN et les établissements publics d'enseignement supérieur conventionnés pour arrêter localement les dispositions qui ne sont pas entièrement réglées par la présente convention.

#### **Art.11 - Fonctionnement et discipline**

La préparation au diplôme d'études supérieures de notariat est placée sous l'autorité conjointe du directeur de site et de l'enseignant-chercheur directeur du DESN, respectivement désignés par l'INFN et par le président de l'établissement public d'enseignement supérieur conventionné, selon les procédures propres à ces deux institutions.

Les étudiants candidats au diplôme d'études supérieures de notariat doivent être régulièrement inscrits au sein de l'établissement public d'enseignement supérieur conventionné pendant toute la durée de la préparation du DESN. Ils respectent les règles de discipline et de sécurité en vigueur au sein de cet établissement. Lorsqu'ils se trouvent au sein des locaux de l'INFN, ils doivent respecter les règles de discipline et de sécurité en vigueur à l'INFN.

Les enseignements du DESN ont lieu au sein des locaux des sites de l'INFN, dans les limites de leur capacité d'accueil. Certains enseignements peuvent, à titre exceptionnel, être dispensés au sein des locaux des établissements publics d'enseignement supérieur conventionnés par décision conjointe du directeur de site de l'INFN et de l'enseignant-chercheur directeur du DESN.

#### **Art.12 – Conditions de délivrance du diplôme d'études supérieures de notariat**

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 5 juillet 2023, le diplôme d'études supérieures de notariat est délivré aux candidats justifiant l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Titularité du master prévu à l'article 3 de du décret du 5 juillet 1973 modifié,
- 2° Du succès au contrôle des connaissances sanctionnant chacune des périodes de formation,
- 3° De l'obtention du certificat de fin de stage,
- 4° Du succès à l'épreuve de présentation du rapport de stage ou du mémoire, sauf en cas de dispense prévue au dernier alinéa de l'article 22 de l'arrêté susvisé.

Conformément à l'article 9 du décret, le diplôme d'études supérieures de notariat est délivré par l'établissement public d'enseignement supérieur conventionné.

#### **Art.13 - Révisions, modifications et conventions complémentaires**

Les parties contractantes peuvent réviser ou modifier d'un commun accord, éventuellement par voie d'avenant, la présente convention.

Elles concluront des conventions complémentaires pour arrêter localement les dispositions qui ne sont pas entièrement réglées par la présente convention.

Ces conventions complémentaires seront annexées à la présente convention.

#### **Art.14 – Modalités pratiques**

##### **I – Rémunérations des enseignements**

Les enseignements dispensés dans le cadre de la préparation du DESN, la participation aux jurys des différentes épreuves et la participation à des jurys de rapports de stage ou de mémoire donnent lieu à une rémunération à la charge de l'INFN. Le montant de cette rémunération est fixé nationalement par l'INFN.

Les copies des examens terminaux donnent lieu à rémunération selon les montants arrêtés par l'INFN.

##### **II – Mise à disposition des moyens par les établissements publics d'enseignement supérieur**

Conformément aux dispositions énoncées dans l'article 11 de la présente convention, et dans le cas où les enseignements ne peuvent avoir lieu dans les locaux de l'INFN, la mise à disposition par les établissements publics d'enseignement supérieur des moyens logistiques d'organisation (gestion du diplôme, personnels administratifs, salles...) peut donner lieu à une compensation financière déterminée dans la convention complémentaire.

#### **Art.15 – Durée et Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Elle peut être résiliée, dans le respect des dispositions du Code de l'éducation, à la demande de l'une des deux parties contractantes.

La demande de résiliation doit être officiellement adressée à l'autre partie six mois avant la date de la fin de l'année universitaire en cours selon le calendrier universitaire fixé pour l'année en cours.

La résiliation ne peut prendre effet qu'après publication des résultats de la dernière des sessions d'examens ou de contrôle prévues au titre de l'année universitaire en cours à la date de la demande de résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux

Au nom de l'Institut national des formations notariales,  
Le directeur général

Au nom de l'Établissement public d'enseignement supérieur,  
Le Président,

A Paris,            Le XXX,

## **ANNEXE 1 POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 22 ET SUIVANTS DE L'ARRETE DU 5 JUILLET 2023 RELATIF AU DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE NOTARIAT**

### **A. Le délai de soutenance :**

- 1) Point de départ du délai :  
Double *dies a quo* : il s'agit d'entendre la date de succès au contrôle des connaissances sanctionnant la dernière période de formation et la date d'accomplissement de la durée de 24 mois, équivalents temps plein, de stage
- 2) Durée :  
La fin de l'année civile en cours et toute l'année civile suivante.
- 3) Date de soutenance :  
La soutenance ne peut avoir lieu avant la validation de la totalité des périodes de formation. En principe, une première session aura lieu au plus tard au mois de novembre et une deuxième session aura lieu au mois de décembre.

### **B. Direction du rapport de stage ou du mémoire :**

- La direction du rapport de stage est assurée par le maître de stage ou en cas d'impossibilité de direction par ce dernier, par un notaire désigné par le directeur de site de l'INFN et figurant parmi la liste des notaires habilités par le CSN sur proposition de l'INFN.
- La direction du mémoire est assurée par un professeur ou un maître de conférences en droit (à l'exclusion de toute autre discipline) choisi par le candidat. Le mémoire ne peut être envisagé sans directeur universitaire. Le texte ne limite pas la possibilité de désignation à l'établissement dans lequel est inscrit le candidat. Un universitaire de tout établissement public d'enseignement supérieur peut être choisi par le candidat.
- Le choix du sujet du rapport de stage doit être approuvé par le directeur du rapport. Le choix du sujet de mémoire doit être approuvé par le directeur du mémoire.
- Le directeur apporte des conseils de méthode, des conseils sur la façon de situer la relation des travaux de pratique professionnelle du candidat dans un contexte plus large. Le directeur oriente l'étudiant sur la méthode et la nature des recherches et la structure du mémoire.
- Le directeur donne son avis sur la possibilité de soutenir le rapport ou le mémoire et dispense des conseils en vue de cette soutenance.
- La seule direction du mémoire donnera lieu à une rémunération supplémentaire par l'INFN dans la limite de trois mémoires en cours d'écriture par enseignant chercheur, étant précisé que ce dispositif sera mis en œuvre pour une première période de trois ans renouvelable après appréciation d'un comité de suivi de la réforme.

### **C. Contenu du rapport, du mémoire :**

## I. Sur le fond :

Le rapport rend compte des travaux de pratique professionnelle du candidat dans les conditions définies par l'INFN, après consultation du CSN. Il relate les diligences auxquelles le candidat a concouru concernant les actes relevant de deux des trois ~~sous~~-modules de la deuxième période de formation et compte pour l'un d'entre eux une analyse détaillée du dossier.

Ce résultat peut être obtenu de deux façons :

- Soit par le choix de dossiers distincts portant sur deux thèmes différents ;
- Soit par le choix d'un dossier transversal combinant deux thèmes (ex. vente d'un bien et partage successoral).

Cependant, en toute hypothèse, deux ou plusieurs actes doivent être concernés. Pour l'un des actes, le candidat doit détailler l'analyse du dossier. Ceci consiste à situer et à examiner le dossier dans le contexte juridique et, le cas échéant, fiscal : position des questions, recherche des solutions dans les textes, la jurisprudence, la doctrine...

Le rapport doit être élaboré à partir d'actes à la préparation desquels le candidat a participé. Il n'est pas nécessaire que ces actes aient été d'ores et déjà signés ; du moins le rapport doit-il être basé sur des dossiers pratiques que le candidat a étudiés.

Le mémoire doit respecter les canons de toute production universitaire, qu'il s'agisse de la discussion juridique théorique ou pratique, de la rédaction ordonnée autour d'un plan cohérent ou de l'appareil bibliographique.

## II. Sur la forme :

Le rapport de stage ou le mémoire n'est pas une thèse. Leur volume est d'ampleur limitée, soit entre 50 et 100 pages (environ 80 000 à 120 000 caractères, espaces non compris), hors annexes (en particulier, hors les actes, s'ils sont annexés).

S'agissant du rapport de stage, le secret professionnel doit être strictement sauvegardé par une anonymisation complète des dossiers relatés et de toute pièce annexée.

Les décisions de justice doivent être citées avec les références de publication. Les écrits doctrinaux doivent être précisément cités entre guillemets.

Tout plagiat des écrits doctrinaux (livres, thèses, fascicules du Jurisclasseur, notes d'arrêt, etc....) doit être soigneusement évité car prohibé, et expose son auteur à être sanctionné conformément aux textes en vigueur.

De courtes citations entre guillemets, avec leurs références sont, en revanche, bienvenues.

Il va de soi que le style doit être correct et l'orthographe ainsi que la grammaire soigneusement vérifiées.

Les développements doivent être articulés selon un plan reproduit par le candidat au début ou à la fin de son rapport.

Le rapport doit comporter une page de garde contenant les indications suivantes :

- > Établissement public d'enseignement supérieur où le candidat est inscrit ;
- > Site d'enseignement INFN de rattachement ;
- > Titre ou thèmes traités dans le rapport ou le mémoire ;
- > Mention que le rapport est présenté et soutenu pour l'obtention du DESN ;
- > Nom du candidat ;
- > Composition du Jury ;
- > Date de soutenance.

#### **D. Composition du jury :**

Le Jury comprend au minimum **trois personnes dont un universitaire et un notaire**. Il est désigné conjointement par le directeur du site de l'INFN et par l'enseignant-chercheur directeur du diplôme.

#### **E. Dispositions transitoires :**

Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

Les personnes qui ont auparavant passé avec succès tout ou partie du contrôle des aptitudes et des connaissances restent sous l'empire de l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat. Elles conservent la possibilité de soutenir un rapport de stage devant un jury composé selon les dispositions dudit arrêté.

Rien n'empêche de suivre pour le rapport de stage, les indications données dans la présente note.

En revanche, cette soutenance doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2027 en vertu de l'article 23 de l'arrêté du 5 juillet 2023.